

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 15 OCTOBRE 2021**

**CM2021/10/15/15 : FEUILLE DE ROUTE PARTENARIALE ENTRE L'ETAT, L'OFFICE NATIONAL DES FORETS ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE FORESTIER ET POUR L'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES FORETS DOMANIALES METROPOLITAINES**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 8 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/08/12/12 du Conseil métropolitain relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

**Vu** la délibération CM2017/10/19/02 du Conseil métropolitain relative à la stratégie Nature de la Métropole,

**Vu** la délibération CM2019/06/21/06 du Conseil métropolitain relative à la convention de partenariat 2019-2021 avec l'Office national des forêts,

**Vu** la délibération CM2019/12/04/23 du Conseil métropolitain relative à la convention 2020 avec l'Office national des forêts et l'Etat,

**Vu** la délibération CM2021/07/09/07 du Conseil métropolitain relative à la convention 2021 avec l'Office national des forêts et l'Etat,

**Vu** le projet de convention cadre de partenariat 2022-2024 avec l'Etat et l'Office national des forêts, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

**Considérant** les compétences en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, forestiers et d'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain,

**Considérant** les enjeux spécifiques de préservation de la biodiversité en milieu urbain dense au sein de la Métropole,

**Considérant** les missions spécifiques de l'Office national des forêts en faveur de la valorisation des espaces forestiers,

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le projet de convention cadre de partenariat 2022-2024 avec l'Etat et l'Office national des forêts, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le projet de convention et tout acte y afférent.

**FIXE** le montant total de la subvention versée chaque année à l'Office national des forêts à quatre cent mille euros (400 000 €) maximum, dont deux cent mille euros (200 000 €) en fonctionnement et deux cent mille euros (200 000 €) en investissement.

**PRECISE** que la subvention annuelle fera l'objet d'une convention spécifique précisant chaque année le programme d'actions opérationnel.

#### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la  
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.